



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois de Décembre 2020

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Bureau de la représentation de l'État

- Arrêté n° CAB2020/451 portant nomination de maire honoraire

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

- Arrêté SGCD 02 n° 2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du SGCD de l'Aisne au 1er janvier 2020
- Arrêté SGCD 02 n° 2020-02 du 18 décembre 2020 portant affectation des agents au SGCD au 1er janvier 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

- Arrêté de cessibilité n° DCL-BRGE-2020/070 relatif à l'acquisition de l'immeuble sis 42 rue Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, pour cause d'insalubrité
- Arrêté n° DCL-BRGE-2020/075 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

- Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2020-60 du 21 décembre 2020 portant modification des statuts du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Délégation de signature de Madame Odile MAES, responsable du Service de Gestion Comptable de Laon - en date du 21 décembre 2020 - Document 100
- Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de publicité foncière de Château-Thierry, Hirson, Saint-Quentin, Soissons et Laon, en date du 1er décembre 2020 - Document 97
- Délégation de signature de Madame Colette BARDOULAT, responsable du SIP de Laon - en date du 22 décembre 2020 - Document 101

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

- Retrait de récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour la SARL Ages et domiciles à EPAUX BEZU – n° 2020-42
- Retrait de récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise BOTTE Fabrice « BF Thiérache services » à HIRSON – n° 2020-0044
- Retrait de récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise BAZOIR Sandra « Sandraservices » à EPAUX BEZU – n° 2020-43
- Retrait de récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour la SARL Jardin malin à MOLINCHART – n° 2020-45
- Retrait de récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour la SARL Le jardinier chez vous à ESSIGNY LE GRAND – n° 2020-46
- Retrait de récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise LIEBAULT Loïc « Loicbricol » à SAINT QUENTIN – n° 2020-47
- Retrait de récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise MOREL Dominique « DM Services » à SAINT QUENTIN – n° 2020-48
- Retrait de récépissé de déclaration d'activité Services à la Personne pour l'entreprise VALISSANT Cédric à CRECY SUR SERRE – n° 2020-49

MINISTERE DES ARMEES

*Secrétariat général pour l'administration
Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives
Sous-direction de l'immobilier et de l'environnement
Bureau de la politique domaniale*

- Arrêté n° ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD/1D20024582 portant abrogation de servitudes radioélectriques

Arrêté n° CAB2020/451 portant nomination
de maire honoraire

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU le courrier en date du 15 novembre 2020 par lequel Monsieur Patrick Feuillet, Maire de la commune de Moy-de-l'Aisne, sollicite l'octroi du titre de maire honoraire de cette même commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Patrick Feuillet, ancien maire de Moy-de-l'Aisne, est nommé maire honoraire de Moy-de-l'Aisne.

Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 11 décembre 2020



Ziad Khoury

18 DEC. 2020

**Arrêté du
portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne**

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

.../...

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, en qualité de préfet du département de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture en date du 10 décembre 2019, du 3 juillet 2020, du 17 juillet 20, du 10 décembre 2020 et du 18 décembre 2020 ;

Vu les comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale, de la direction départementale de la protection des populations, de la direction départementale des territoires ayant été informés respectivement les 13 décembre, 10 décembre et 9 décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est créé un secrétariat général commun départemental, placé sous l'autorité du préfet de l'Aisne, dont les missions et l'organisation sont définies au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétariat général commun départemental assure, en application de l'article 3 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale au bénéfice des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 3 :

Le secrétariat général commun départemental exerce ses missions au bénéfice des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles suivantes :

- la direction départementale des territoires ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- la direction départementale de la protection des populations.

Article 4 :

Les services du secrétariat général commun départemental sont placés sous la responsabilité d'un directeur et exercent les missions suivantes, au sein de quatre pôles :

- un pôle management :
 - o gestion administrative et financière des ressources humaines ;
 - o gestion des temps ;
 - o gestion des parcours et des carrières (promotions, mobilité, régimes indemnitaires, retraites) ;
 - o entretiens professionnels ;
 - o formation ;
 - o relations avec la médecine de prévention ;
 - o mise en œuvre des politiques d'action sociale.
- un pôle finances :
 - o programmation et contrôle interne ;
 - o exécution budgétaire et comptable.
- un pôle immobilier et soutien :
 - o suivi immobilier ;
 - o entretien des locaux ;
 - o achats ;
 - o accueil et soutien ;
 - o gestion du parc automobile ;
 - o gestion du courrier
- un pôle numérique :
 - o disponibilité des systèmes d'information et de communication ;
 - o programmes d'équipements et de logiciels ;
 - o assistance et maintien en condition opérationnelle informatique et des télécommunications ;
 - o supervision et maintenance des réseaux locaux ;
 - o programmation et exécution budgétaire des dépenses liées ;
 - o modernisation et optimisation de l'environnement numérique.

Un organigramme est joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Pour l'application de l'article 3, jusqu'au 31 mars 2021, le secrétariat général commun départemental exerce ses missions au bénéfice des services de la direction départementale de la cohésion sociale, à laquelle se substituera la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à *Laon*, le

18 DEC. 2020

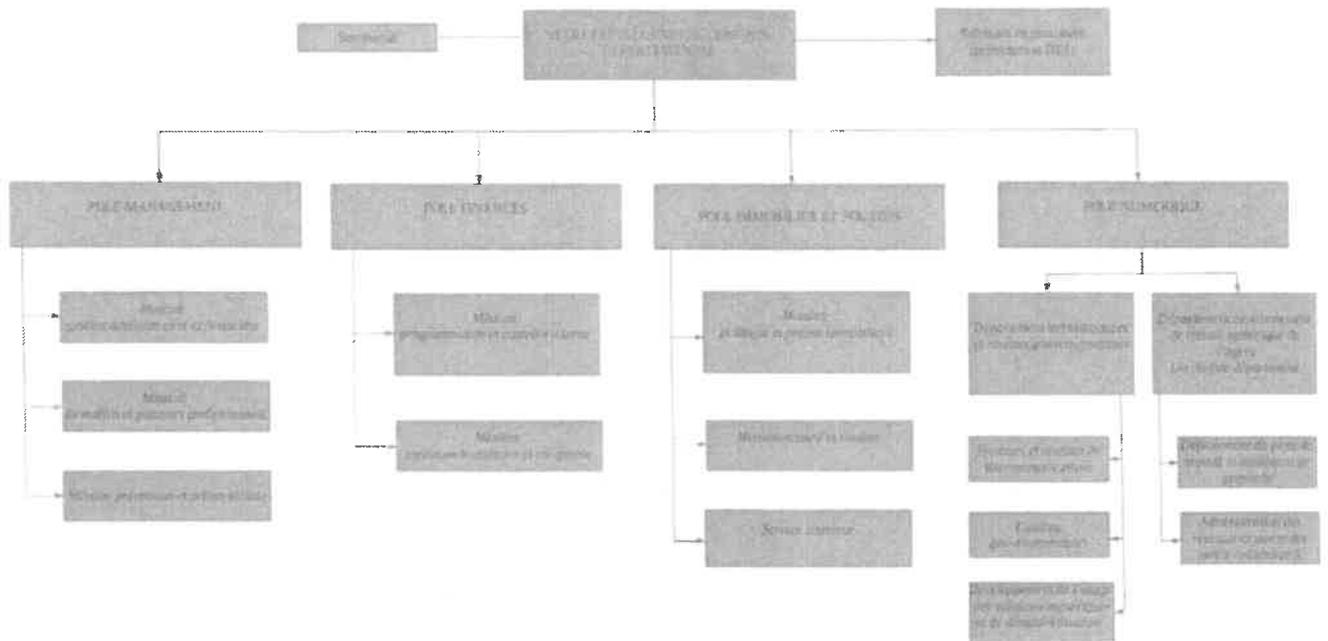
Le préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY

Annexe 1

Organigramme fonctionnel du secrétariat général commun départemental





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources humaines
et des moyens**

**Arrêté SGCD 02 n° 2020-02
portant affectation des agents du secrétariat général commun départemental de l' Aisne**

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l' organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, en qualité de préfet du département de l' Aisne ;

Vu l' arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l' Aisne ;

Considérant la proposition faite aux agents, actuellement en charge des fonctions supports au sein des directions départementales interministérielles, de rejoindre le secrétariat général commun départemental de l' Aisne ;

Considérant les vœux exprimés par les agents précités de rejoindre le secrétariat général commun départemental de l' Aisne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

**Article 1^{er} : Sont affectés à la direction du secrétariat général commun départemental (SGCD)
au 1^{er} janvier 2021 :**

-Mme Sylvie DENIS, attachée d' administration hors classe de l' État (ministère de l' intérieur), directrice ;

-M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d' information et de communication – SIC - (ministère de l' intérieur), chef du pôle numérique, adjoint à la directrice ;

-M. Albert DELSART, attaché principal d' administration de l' État (ministère de l' intérieur), chef du pôle management, adjoint à la directrice ;

-M. Paul BERTHELOT, attaché d' administration de l' État (ministère de l' intérieur), chef du pôle finances ;

-M. Michel MAIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle (ministère de la transition écologique et solidaire), référent de proximité de la direction départementale des territoires (DDT) ;

-M. François MVILONG, attaché d'administration de l'État (ministère des solidarités et de la santé), référent de proximité de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) à laquelle se substituera la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter (DDETS) le 1^{er} avril 2021.

Article 2 : Sont affectés au pôle management au 1^{er} janvier 2021 :

À la mission administrative et financière :

-Mme Valérie RASSEMONT, attachée d'administration (ministère de l'intérieur), chef de mission, adjointe au chef de pôle ;

-Mme Marine GESTY, secrétaire administrative de classe normale (ministère de la transition écologique et solidaire), responsable de la gestion des ressources humaines de la DDT ;

-Mme Gabrielle GIRALDEZ-GOULART, secrétaire administrative de classe normale (ministère de l'intérieur), gestionnaire carrière des agents de catégorie B du ministère de l'intérieur ;

-Mme Pilar HIVET, adjointe administrative principale de première classe (ministère de l'intérieur), gestionnaire carrière des agents de catégorie A et techniques du ministère de l'intérieur ;

-Mme Ophélie BOUTHEMY, adjointe administrative (ministère de l'intérieur), gestionnaire carrière des agents de catégorie C du ministère de l'intérieur ;

-Mme Karine LAMY, secrétaire administrative de classe normale (ministère de la transition écologique et solidaire), gestionnaire ressources humaines de la DDT ;

-Mme Marion FOLLET, secrétaire administrative de classe normale (ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion) ;

À la mission prévention et action sociale :

-Mme Florence WARGNIER, adjointe administrative principale de deuxième classe (ministère de l'intérieur), gestionnaire des dispositifs sociaux ;

-Mme Céline LOBET, adjointe administrative principale de deuxième classe (ministère de l'intérieur), gestionnaire des dispositifs sociaux ;

-M. Dominique BOMBLED, secrétaire administratif de classe supérieur (ministère de l'intérieur), assistant de prévention ;

Article 3 : sont affectés au pôle finances au 1^{er} janvier 2021 :

À la mission programmation et contrôle interne :

-Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (ministère de l'intérieur), responsable de la mission programmation et contrôle interne ;

-Mme Manon DELAGARDE, adjointe administrative (ministère de l'intérieur), gestionnaire de ressources budgétaires ;

À la mission exécution budgétaire et comptable :

-Mme Brigitte TAN-KIM, adjointe administrative principale de première classe (ministère de l'intérieur), gestionnaire de ressources budgétaires – exécution ;

-Mme Pélagie SOLITUDE, adjointe administrative principale de première classe (ministère des solidarités et de la santé), gestionnaire de ressources budgétaires – exécution ;

Article 4 : sont affectés au pôle immobilier et soutien au 1^{er} janvier 2021 :

À la mission accueil et soutien :

-Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (ministère de l'intérieur), cheffe de mission ;

-M. Michel DELAHAIGUE, adjoint administratif principal de première classe (ministère de l'intérieur), acheteur marchés ;

-Mme Sylvie DUQUENOIS, adjointe administrative principale de première classe (ministère de l'intérieur), gestionnaire courrier ;

-M. Jean Louis LENOT, adjoint administratif principal de deuxième classe (ministère de la transition écologique et solidaire), gestionnaire courrier ;

-Mme Christine DUBOIS, adjointe administrative principale de deuxième classe (ministère de la transition écologique et solidaire), chargée d'accueil physique et téléphonique ;

-M. Thierry LAMBERT, adjoint administratif (ministère de la transition écologique et solidaire), chargée d'accueil physique et téléphonique ;

-Mme Christine REMIOT, adjointe administrative principale de deuxième classe (ministère de l'intérieur), opératrice de standard téléphonique et chargée d'accueil général des usagers en préfecture ;

-Mme Aurélie BERGEOT, adjointe administrative principale de deuxième classe (ministère de l'intérieur), opératrice de standard téléphonique et chargée d'accueil général des usagers en préfecture ;

-M. David DUFEUTRELLE, agent SIC (ministère de l'intérieur), opérateur de standard téléphonique et chargé d'accueil général des usagers en préfecture ;

-M. Pascal CHEMIN, ouvrier des parcs et ateliers (ministère de la transition écologique et solidaire), gestionnaire de parc automobile ;

-M. Gérald MACHU, secrétaire administratif de classe normale (ministère de l'agriculture et de l'alimentation), gestionnaire archives, mobilier et fournitures ;

À la mission service intérieur :

-Mme MIORA RABE-SAMOELINA, contrôleuse des services techniques (ministère de l'intérieur), responsable de la mission ;

-M. Eric SERVAIS, contrôleur des services techniques de classe supérieure (ministère de l'intérieur), contrôleur de travaux ;

-M. Alexandre MENNESSON, adjoint technique principal de première classe (ministère de l'intérieur), agent de maintenance et de manutention ;

-M. Alain MACKOWIAK, adjoint administratif principal de deuxième classe (ministère de la transition écologique et solidaire), agent de maintenance et de manutention DDT ;

À la mission politique et projets immobiliers :

-Mme Cathy GASTEAU, technicienne supérieure en chef, (ministère de la transition écologique et solidaire), cheffe de mission ;

Article 5 : sont affectés au pôle numérique au 1^{er} janvier 2021 :

Au département infrastructures et réseaux gouvernementaux :

- M. Thierry DEMESSENCE, ingénieur SIC (ministère de l'intérieur), chef de département ;
 - Mme Aurélie PELTIER, technicienne SIC de classe normale (ministère de l'intérieur), technicienne-conseil spécialisée dans les outils de travail collaboratif et outils numériques ;
 - M. Arnaud LEMAIRE, technicien SIC de classe supérieure (ministère de l'intérieur), administrateur de base de données, technicien informatique généraliste ;
 - M. Alex COSNEAU, technicien SIC de classe normale (ministère de l'intérieur), administrateur de base de données, technicien informatique généraliste ;
 - M. Christian ROBY, technicien SIC de classe supérieure (ministère de l'intérieur), technicien d'exploitation en charge de la maintenance et du déploiement des réseaux radio et liaisons gouvernementales ;
- M. Jean-François DEPARIS, secrétaire administratif de classe supérieure (ministère des solidarités et de la santé), technicien des réseaux locaux - administrateur base de données ;

Au département environnement de travail numérique de l'agent :

- Mme Isabelle VIEVILLE, technicien supérieur en chef spécialité techniques générales (ministère de la transition écologique et solidaire), cheffe de département ;
- Mme Michelle DOMISSE, secrétaire d'administration et de contrôle développement durable de classe supérieure (ministère de la transition écologique et solidaire), administratrice de base de données - technicienne informatique généraliste ;
- Monsieur Benoît LAMBERT, technicien des équipements locaux et expert câblage (ministère des solidarités et de la santé), administrateur de base de données et référent câblage ;
- Mme Sylvie TRIQUENEAUX, chef technicien spécialité vétérinaire et alimentaire (ministère de l'agriculture et de l'alimentation), technicienne informatique généraliste ;
- M. Jacques LEFEVRE, technicien spécialité techniques et économie agricole (ministère de l'agriculture et de l'alimentation), technicien informatique généraliste.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet de l'Aisne ou du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 13 DEC. 2020

Le préfet de l'Aisne

Ziad KHOURY



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de cessibilité n° DCL-BRGE-2020/070
relatif à l'acquisition de l'immeuble sis 42, rue
Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, parcelle
cadastrale AV 76, pour cause d'insalubrité

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses article L.511-1 à L. 511-9 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.314-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970, modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre dorénavant codifiée par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

VU la concession d'aménagement du 8 juillet 2016 de la commune de CHATEAU-THIERRY à la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté de la communauté d'agglomération de CHATEAU-THIERRY du 7 novembre 2017 portant déclaration de péril ordinaire sur l'immeuble sis 42, rue Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, parcelle cadastrale AV 76 ;

VU l'avis du service France Domaine de la direction générale des finances publiques de Beauvais du 20 novembre 2017 déterminant la valeur vénale de l'immeuble sis 42, rue Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, parcelle cadastrale AV 76 ;

VU l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité en date du 3 décembre 2019 relatif à l'acquisition de l'immeuble sis 42, rue Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, parcelle cadastrale AV 76, pour cause d'insalubrité ;

VU l'ordonnance de refus d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation du département de l'Aisne en date du 14 septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-133 en date du 21 septembre 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de l'immeuble situé 42 rue Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, parcelle cadastrée section AV n° 76, est nécessaire à la résorption de l'habitat insalubre ;

2, rue Paul Doumer – BP 20010
02000 LAON
Affaire suivie par : Marie-Claude BRISSON
Tél. : 03 23 21 83 73
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

CONSIDÉRANT le caractère irrémédiable de l'insalubrité de l'immeuble situé 42 rue Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, parcelle cadastrée section AV n° 76 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé 42 rue Saint-Martin à CHATEAU-THIERRY, parcelle cadastrée section AV n° 76, est libre de tout occupant ;

CONSIDÉRANT ladite ordonnance de refus d'expropriation, il convient de ce fait de prendre un nouvel arrêté de cessibilité ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée cessible, immédiatement et en totalité, au profit de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA), le terrain désigné dans le tableau ci-annexé, pour cause d'insalubrité.

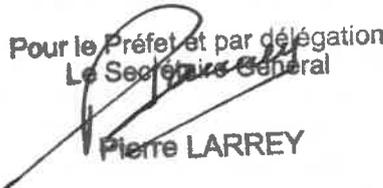
ARTICLE 2 : La prise de possession de la propriété sera effectuée par la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) après paiement de l'indemnité provisionnelle fixée à 21 000,00 euros (vingt et un mille euros) ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette dernière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera en outre notifié par la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) par lettre recommandée au propriétaire concerné.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) et le maire de CHATEAU-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le

21 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Commune de CHATEAU-THIERRY (Aisne)

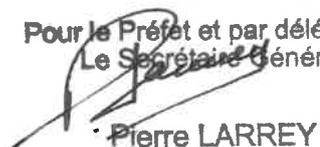
ooo

Acquisition d'une parcelle en vue du traitement de l'insalubrité
sur le territoire de la commune de CHATEAU-THIERRY

RÉFÉRENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
AV 76	Bâti	18 m ²	18 m ²	0	• M. BLIET Régis Robert Aimé , né le 9 avril 1924 à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51), domicilié 42 rue Saint-Martin, 02400 CHATEAU-THIERRY, décédé le 14 mai 2008 à CHATEAU-THIERRY

Vu pour être annexé à mon arrêté du **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

51 DEC 2020

Primo [unclear]
Le Secrétaire Général
Pour le Président et par délégation

Primo [unclear]

Arrêté n° DCL-BRGE-2020/075 fixant la liste des
journaux habilités à publier les annonces
judiciaires et légales pour l'année 2021

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté n°2020-133 en date du 21 septembre 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU les dossiers présentés par les responsables de chaque support de presse ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 pour le département de l'Aisne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- « **L'Aisne Nouvelle** », 35, rue Arnaud Bisson, 02100 SAINT-QUENTIN Cedex ;

- « **L'Axonais** », 12, boulevard Gambetta 02000 SOISSONS ;

- « **Le Courrier - La Gazette** », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- « **Le Courrier Picard** », 5, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1 ;
- « **Le Démocrate de l'Aisne** », 2, rue Dusolon, B.P. 26, 02140 VERVINS ;
- « **Picardie - La Gazette** », 3, place d'Aguesseau - 80039 AMIENS Cedex 1 ;
- « **La Thiérache** », 1, rue Robert Bichet - BP 1 - 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex ;
- « **L'Union** », 14, rue Edouard Mignot - Bât A - CS 20001 - 51083 REIMS Cedex ;
- « **L'Agriculteur de l'Aisne** », 1, rue René Blondelle - 02007 LAON Cedex.

ARTICLE 2 - La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 pour le département de l'Aisne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **aisnenouvelle.fr**, « L'Aisne Nouvelle », 35, rue Arnaud Bisson, 02100 SAINT-QUENTIN Cedex ;
- **courrier-picard.fr**, « Le Courrier Picard », 5, boulevard du Port d'Aval - CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1 ;
- **picardiegazette.fr**, « Picardie – La Gazette », 3, place d'Aguesseau – 80039 AMIENS ;
- **lunion.fr**, « L'Union », 14, rue Edouard Mignot - Bât A - CS 20001 - 51083 REIMS Cedex ;
- **actu.fr**, « Publihebdo », 13, rue du Breil – 35051 RENNES Cedex 9 ;
- **lemediaa.com**, « Le Mediaa SOFAPEL », 1 boulevard Victor Hugo – 75015 PARIS.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux procureurs de la République ainsi qu'aux journaux intéressés.

À Laon, le **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2020 – 60
portant extension du périmètre du syndicat
des eaux du Soissonnais et du Valois**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 modifié portant création du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;

VU la délibération du 15 octobre 2019 du conseil municipal de la commune de Billy-sur-Ourcq sollicitant son adhésion au syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;

VU la délibération du 24 janvier 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois aux communes de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil et Taillefontaine ;

VU la délibération du 29 mai 2020 du conseil municipal de la commune de Droizy sollicitant son adhésion au syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;

VU les délibérations du comité syndical du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois en date du 2 juillet 2020 se prononçant favorablement sur l'extension de son périmètre d'intervention aux communes de Billy-sur-Ourcq, Droizy, Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil et Taillefontaine ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération GrandSoissons Agglo et de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambrief, Buzancy, Cerseuil, Chacrise, Chassemy, Chaudun, Ciry-Salsogne, Couvrelles, Cuiry-Housse, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Limé, Maast-et-Violaine, Mont-Notre-Dame, Muret-et-Crouettes, Nanteuil-sous-



Muret, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzy, Vailly-sur-Aisne, Vierzy et Villemontoire se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre du syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Augy, Le Plessier-Huleu et Vasseny est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois est complété comme suit :

Les communes adhérentes :

– Ambrief, Augy, Buzancy, Cerseuil, Chacrise, Chassemy, Chaudun, Ciry-Salsogne, Couvrelles, Cuiry-Housse, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Le Plessier-Huleu, Limé, Maast-et-Violaine, Mont-Notre-Dame, Muret-et-Crouttes, Nampteuil-sous-Muret, Parcy-et-Tigny, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzy, Vailly-sur-Aisne, Vassens, Vierzy et Villemontoire, **Billy-sur-Ourcq et Droizy.**

Les établissements publics de coopération intercommunale :

– Communauté de communes Retz-en-Valois en représentation des communes de Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, **Bieuxy**, Chouy, Coevres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, **Haramont**, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Novron-Vingré, Oigny-en-Valois, **Pernant**, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, **Retheuil**, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, **Taillefontaine**, Troesnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts et Vivières

– GrandSoissons Agglomération : pas de modification.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois, les présidents des établissements publics à fiscalité propre membres du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le **21 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, Odile MAES, responsable du Service de Gestion Comptable de Laon :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 18 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre des permanences proposées au titre de l'accueil de proximité :

- à la Maison de Service Au Public de Villeneuve-sur-Aisne, sise 4 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-sur-Aisne (02190) ;

- au « Faitout connecté », sis 2 bis route de Montaignu à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt (02820) ;

- à l'espace numérique de Liesse-notre-dame, sis 7 rue du général de Gaulle à Liesse-notre-dame (02350) ;

délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents ci-après et dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau suivant :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Béatrice BIGARD	Contrôleuse principale	3 mois	500 euros
Mme Brigitte DESITTER	Contrôleuse principale	3 mois	500 euros
M. Benoît JANSOONE	Contrôleur	3 mois	500 euros
M. Michael LEROUGE	Contrôleur	3 mois	500 euros
M. Romain QUATREVAUX	Agent administratif	3 mois	500 euros
M. Pascal SCHLIWANSKI	Contrôleur	3 mois	500 euros
M. David WLODARCZYK	Agent administratif principal	3 mois	500 euros

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Laon, le 24 décembre 2020

Le comptable du Service de Gestion Comptable
de Laon,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Odile MAES



**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de publicité foncière
de Château-Thierry, Hirson, Saint-Quentin, Soissons et Laon**

La Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aisne

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Édith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- Vu le décret du président de la république du 7 novembre 2019, portant nomination de M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-574 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les services de publicité foncière de :

- Château-Thierry, sis 32 avenue de la République à Château-Thierry (02400),
 - Hirson, sis 2 avenue Salvador Allende à Hirson (02500),
 - Laon, sis rue Marcel Bleuet à Laon (02000),
 - Soissons, sis 10 rue de Mayenne à Soissons (02200),
 - Saint-Quentin, sis 51 boulevard Roosevelt à Saint-Quentin (02100),
- seront fermés à titre exceptionnel le lundi 04 janvier 2021.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laon, le 01 décembre 2020

Par délégation du Préfet,


Edith MARCHICA-RICOUR

Administratrice générale des Finances Publiques



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE LAON

Le comptable, Colette BARDOULAT, responsable du Service des Impôts des Particuliers de LAON :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre des permanences proposées au titre de l'accueil de proximité :

- à la Maison de Service Au Public de Villeneuve-sur-Aisne, sise 4 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-sur-Aisne (02190) ;

- au « Faitout connecté », sis 2 bis route de Montaigu à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt (02820) ;

- à l'espace numérique de Liesse-notre-dame, sis 7 rue du général de Gaulle à Liesse-notre-dame (02350) ;

délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents ci-après et dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau suivant :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Béatrice BIGARD	Contrôleuse principale	3 mois	3000 euros
Mme Brigitte DESITTER	Contrôleuse principale	3 mois	3000 euros
M. Benoît JANSOONE	Contrôleur	3 mois	3000 euros
M. Michael LEROUGE	Contrôleur	3 mois	3000 euros
M. Romain QUATREVAUX	Agent administratif	3 mois	3000 euros
M. Pascal SCHLIWANSKI	Contrôleur	3 mois	3000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. David WLODARCZYK	Agent administratif principal	3 mois	3000 euros

Cette délégation ne s'exerce que dans le cadre restrictif de la procédure d'octroi de délais simplifiée, accordée en phase amiable à des usagers primo-défaillant.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Laon, le 22 décembre 2020

Le comptable du SIP de Laon,



Colette BARDOULAT

Retrait de récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/791502404

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL Ages et Domiciles dont le siège social est situé 5 allée d'Amour – 02400 EPAUX BEZU sous le n° SAP/791502404, à compter du 27 mai 2013 ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 18 avril 2019 ;

Considérant que la SARL Ages et Domiciles a cessé son activité dans le secteur des services à la personne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL Ages et Domiciles dont le siège social est situé 5 allée d'Amour – 02400 EPAUX BEZU sous le n° SAP/791502404, en date du 18 octobre 2013 est annulé à compter du 19 avril 2019.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le retrait du récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 22 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Le directeur adjoint,



Luc SOHET

Retrait du récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/840631626

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise BOTTE Fabrice « BF Thiérache services » dont le siège social est situé 26 rue Pierre Devouge – 02500 HIRSON sous le n° SAP/840631626, à compter du 10 juillet 2018 ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant que l'entreprise BOTTE Fabrice « BF Thiérache services » a cessé son activité dans le secteur des services à la personne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise BOTTE Fabrice « BF Thiérache services » dont le siège social est situé 26 rue Pierre Devouge – 02500 HIRSON sous le n° SAP/840631626, en date du 13 juillet 2018 est annulé à compter du 29 juillet 2020.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le retrait du récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, **22 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Le directeur adjoint,



Luc SOHET

Retrait du récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/821033065

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise BAZOIR Sandra « Sandraservices » dont le siège social est situé 27 allée du Grand Gravier – 02400 EPAUX BEZU sous le n° SAP/821033065, à compter du 4 septembre 2016 ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'entreprise BAZOIR Sandra « Sandraservices » a cessé son activité dans le secteur des services à la personne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise BAZOIR Sandra « Sandraservices » dont le siège social est situé 27 allée du Grand Gravier – 02400 EPAUX BEZU sous le n° SAP/821033065, en date du 6 septembre 2016 est annulé à compter du 02 janvier 2020.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

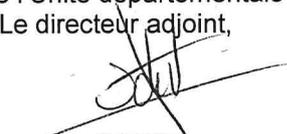
Le retrait du récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, **22 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Le directeur adjoint,


~~Luc SOHET~~

Retrait du récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/489842088

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL Jardin Malin dont le siège social est situé Rue Catignet – 02000 MOLINCHART sous le n° SAP/489842088, à compter du 15 juin 2006 ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 6 novembre 2020 ;

Considérant que la SARL Jardin Malin a cessé son activité dans le secteur des services à la personne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL Jardin Malin dont le siège social est situé Rue Catignet – 02000 MOLINCHART sous le n° SAP/489842088, en date du 15 juin 2006 est annulé à compter du 07 novembre 2020.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le retrait du récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 22 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Le directeur adjoint,



Luc SOHET

Retrait du récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/494197171

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL Le jardinier chez vous dont le siège social est situé 24 rue de Beauvoisis – 02690 ESSIGNY LE GRAND sous le n° SAP/494197171, à compter du 14 mai 2007 ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant que la SARL Le jardinier chez vous a cessé son activité dans le secteur des services à la personne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL Le jardinier chez vous dont le siège social est situé 24 rue de Beauvoisis – 02690 ESSIGNY LE GRAND sous le n° SAP/494197171, en date du 14 mai 2007 est annulé à compter du 16 décembre 2020.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le retrait du récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 22 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Le directeur adjoint,



Luc SOHET



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Numéro d'enregistrement au Recueil des Actes Administratifs (RAA) : 2020-47

Retrait du récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/835012519

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise LIEBAULT Loïc « Loicbricol » dont le siège social est situé 59 rue du Sentier – 02100 SAINT QUENTIN sous le n° SAP/835012519, à compter du 12 février 2018 ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'entreprise LIEBAULT Loïc « Loicbricol » a cessé son activité dans le secteur des services à la personne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise LIEBAULT Loïc « Loicbricol » dont le siège social est situé 59 rue du Sentier – 02100 SAINT QUENTIN sous le n° SAP/835012519, en date du 14 février 2018 est annulé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.



Le retrait du récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 22 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Le directeur adjoint,


Luc SOHET

Retrait du récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/797765492

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise MOREL Dominique « DM Services » dont le siège social est situé 59 rue Xavier Aubryet – 02100 SAINT QUENTIN sous le n° SAP/797765492, à compter du 11 octobre 2013 ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que de l'entreprise MOREL Dominique « DM Services » a cessé son activité dans le secteur des services à la personne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise MOREL Dominique « DM Services » dont le siège social est situé 59 rue Xavier Aubryet – 02100 SAINT QUENTIN sous le n° SAP/797765492, en date du 16 octobre 2013 est annulé à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le retrait du récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, **22 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Le directeur adjoint,



Luc-SOHET

Retrait du récépissé d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/815242078

Article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 (n°2020-PD-A-05) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise VALISSANT Cédric dont le siège social est situé 9 rue du Clos Gourmont – 02270 CRECY SUR SERRE sous le SAP/815242078, à compter du 05 octobre 2016 ;

Vu le fichier du système d'identification des entreprises et des établissements (SIENE) qui indique la cessation d'activité, en date du 15 novembre 2020 ;

Considérant que l'entreprise VALISSANT Cédric a cessé son activité dans le secteur des services à la personne ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel LEVIER, Directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE.

Décide

Que le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise VALISSANT Cédric dont le siège social est situé 9 rue du Clos Gourmont – 02270 CRECY SUR SERRE sous le n° SAP/815242078, en date du 6 octobre 2016 est annulé à compter du 16 novembre 2020.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le retrait du récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 22 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,

pour le directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Le directeur adjoint,



Luc SOHET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées

Arrêté 26 NOV 2020

abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

La ministre des armées,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54 et suivants et R. 21 à R. 29 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont abrogés :

- 1° Décret du 09 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de la station radiogoniométrique de Ploumoguier - Kerdraziou (Finistère) dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 2° Décret du 09 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables autour de la Station Radiogoniométrique de Ploumoguier - Kerdraziou et sur le parcours du faisceau hertzien reliant cette station au Centre de PENCRAAN (Finistère), non publié au Journal Officiel ;
- 3° Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de EMEVILLE – Aisne - dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 4° Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de EMEVILLE – Aisne – et sur le parcours du faisceau hertzien qui s'y rattache, non publié au Journal Officiel ;
- 5° Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN – Oise – dans l'intérêt des réceptions radioélectriques, non publié au Journal Officiel ;
- 6° Décret du 16 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques applicables au voisinage du centre de MONT-FLORENTIN – Oise – et sur le parcours des faisceaux hertziens qui s'y rattachent, non publié au Journal Officiel ;

- 7° Décret du 8 mai 1970 modifiant le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-goniométrique de Kerdrizou (Finistère) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 8° Décret du 8 mai 1970 modifiant le décret du 9 juin 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radiogoniométrique de Kerdrizou (Finistère), non publié au Journal Officiel ;
- 9° Décret du 24 juillet 1970 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Fort de France : Fort Desaix (Martinique) n° 972 08 01 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 10° Décret du 27 juillet 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de / Limoges caserne Beaublanc (Haute-Vienne) n° 87.08.02 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 11° Décret du 27 juillet 1971 fixant l'étendue de la zone et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : Limoges caserne Beaublanc (Haute-Vienne) n° 87.08.02 ;
- 12° Décret du 28 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone de garde et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Dieuze – quartier Lyautey (Moselle) n° 57 08 14 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 13° Décret du 28 octobre 1974 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Dieuze – quartier Lyautey (Moselle) n° 57 08 14 ;
- 14° Décret du 20 février 1975 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Tarbes – quartier Soult n° 65.08.02 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 15° Décret du 20 février 1975 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Tarbes – quartier Soult n° 65.08.02 ;
- 16° Décret du 26 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception d'Angoulême – Hôtel du Parc d'artillerie (Charente) n° 16 08 001 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 17° Décret du 26 décembre 1977 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission d'Angoulême – Hôtel du Parc d'artillerie (Charente) n° 16 08 001 ;
- 18° Décret du 3 septembre 1979 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Taverny-Bessancourt (Val d'Oise) – Mont Florentin (Oise) ;
- 19° Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 20° Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de

- Lunéville Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 54 08 007, non publié au Journal Officiel ;
- 21° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, non publié au Journal Officiel ;
- 22° Décret du 05 mai 1981 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de FOUGERAIS Ferme (Territoire de Belfort) n° 90 08 0002, non publié au Journal Officiel ;
- 23° Décret du 17 août 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Toulon – préfecture maritime à Six Fours Fort traversant le département du Var ;
- 24° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 à - DABO le Valsberg (Moselle) N° 57.08.001 traversant les départements de la Moselle et du Bas-Rhin, non publié au Journal Officiel ;
- 25° Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : - BITCHE camp (Moselle) N° 57.08.016 à - HOHEKIRKEL (Moselle) N° 57.08.017 traversant le département de la Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 26° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : BITCHE Camp (Moselle) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 27° Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de BITCHE camp (Moselle) ;
- 28° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SISSONNE Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 à MONTHENAULT Ferme Chaumont (Aisne) n° 02 08 008 traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 29° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : SISSONNE – Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08005 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 30° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de SISSONNE – Quartier d'Orléans (Aisne) n° 02 08 005 ;
- 31° Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien entre les centres de : - SERVANCE Fort (Haute-Saône) n° 70 08 003 et FOUGERAIS Quartier Ailleret (Territoire de Belfort) n° 90 08 002 traversant les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, non publié au Journal Officiel ;
- 32° Décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

- 33° Décret du 30 janvier 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 34° Décret du 11 février 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 à BEUVEZIN Le Genôvre (Meurthe-et-Moselle) n° 054.08.006 traversant les départements de la Haute-Marne, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 35° Décret du 12 février 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : LANGRES Citadelle (Haute-Marne) n° 052.08.002 ;
- 36° Décret du 16 juillet 1986 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de l'Herbaudière (Vendée) ;
- 37° Décret du 16 juillet 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de l'Herbaudière à Saint-Sauveur traversant le département de la Vendée ;
- 38° Décret du 08 août 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Six-Fours-Fort à la Sainte-Baume traversant les départements du Var et des Bouches-du-Rhône ;
- 39° Décret du 14 janvier 1987 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien :
- AMANCE Grand-Mont-d'Amance (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 005 à LUNEVILLE Caserne Treuille de Beaulieu (Meurthe-et-Moselle) n° 054 08 007 traversant le département de Meurthe-et-Moselle, non publié au Journal Officiel ;
- 40° Décret du 1 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : DOUAI-Caserne Corbineau (Nord) n° 059 08 004 à GROUGIS-Marchavenne (Aisne) n° 002 08 009 traversant les départements du Nord et de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 41° Décret du 1 septembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : LILLE-Caserne Kléber (Nord) n° 059 08 002 à DOUAI-Caserne Corbineau (Nord) n° 059 08 004, non publié au Journal Officiel ;
- 42° Décret du 22 septembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 43° Décret du 24 octobre 1989 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Lessay-Loran C (Manche).
- 44° Décret du 1 mars 1990 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique) ;

- 45° Décret du 05 mai 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Lessay-Loran C (Manche) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 46° Décret du 16 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : MONTHENAULT Ferme Chaumont (Aisne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 47° Décret du 16 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : GROUGIS Marchavenne (Aisne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 48° Décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : GROUGIS-Marchavenne à MONTHENAULT Ferme Chaumont traversant le département de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 49° Décret du 8 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : BERRU La Vigie de Berru à MONTHENAULT Ferme Chaumont traversant les départements de la Marne et de l'Aisne, non publié au Journal Officiel ;
- 50° Décret du 14 novembre 1991 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : MONTHENAULT Ferme Chaumont (Aisne) ;
- 51° Décret du 14 novembre 1991 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : GROUGIS Marchavenne (Aisne) ;
- 52° Décret du 27 octobre 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Roland Morillot vers Kerdraziou traversant le département du Finistère ;
- 53° Décret du 20 octobre 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Perrogney-les-Fontaines – Le Haut-du-Sec (Haute-Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 54° Décret du 24 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Perrogney-les-Fontaines-Le Haut du Sec à Langres-La Citadelle traversant le département de la Haute-Marne, non publié au Journal Officiel ;
- 55° Décret du 30 octobre 1995 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Perrogney-les-Fontaines – Le Haut-du-Sec (Haute-Marne) ;
- 56° Décret du 19 septembre 1997 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la station radiogoniométrique de Kerdraziou (Finistère) ;
- 57° Décret du 17 août 1998 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Nanteuil-la-Forêt – Les Limons (Marne) ;
- 58° Décret du 10 septembre 1998 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Nanteuil-la-Forêt – Les Limons (Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

- 59° Décret du 1er février 1999 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du Fort Lamalgue (Var) au Fort de Six-Fours (Var) traversant le département du Var ;
- 60° Décret du 26 août 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Toulon Six Fours Fort (Var) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 61° Décret du 15 septembre 1999 fixant l'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) ;
- 62° Décret du 11 octobre 1999 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 63° Décret du 27 octobre 1999 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Rennes – Quartier Margueritte (Ille-et-Vilaine) à Cesson-Sévigné – Quartier Leschi (Ille-et-Vilaine), traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 64° Décret du 11 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Bruz – établissement régional du matériel (Ille-et-Vilaine) – Rennes – Quartier Margueritte (Ille-et-Vilaine) -, traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 65° Décret du 13 janvier 2000 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Cesson-Sévigné – Quartier Leschi (Ille-et-Vilaine) – à Janzé – Bellevue Borne 114 (Ille-et-Vilaine) -, traversant le département d'Ille-et-Vilaine ;
- 66° Décret du 15 novembre 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours d'un faisceau hertzien ;
- 67° Décret du 29 janvier 2014 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de centres radioélectriques.

Article 2

La ministre des armées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de la préfecture des Bouches-du-Rhône, de la préfecture de la Charente, de la préfecture du Finistère, de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, de la préfecture de la Loire-Atlantique, de la préfecture de la Manche, de la préfecture de la Marne, de la préfecture de la Haute-Marne, de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, de la préfecture de la Moselle, de la préfecture du Nord, de la préfecture de l'Oise, de la préfecture des Hautes-Pyrénées, de la préfecture du Bas-Rhin, de la préfecture de la Haute-Saône, de la préfecture du Var, de la préfecture de la Vendée, de la préfecture de la Haute-Vienne, de la préfecture des Vosges, de la préfecture du Territoire de Belfort, de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de la Martinique.

Fait le 26 NOV 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Parly', is written above a solid horizontal line. The signature is stylized, with the 'F' being large and the 'Parly' part being more fluid and cursive.

Florence PARLY

4